

Mühleberg, le 4 décembre 2008

À l'attention du
Conseil fédéral suisse
Palais fédéral
3003 Berne

transmis à :

Office fédéral de l'énergie
3003 Berne

**Demande d'octroi d'une autorisation générale pour la construction et
l'exploitation d'une centrale nucléaire dans la commune de Mühleberg**

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Sur la base de la Loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et des résultats détaillés ci-joints des enquêtes effectuées, nous vous soumettons par la présente la demande d'octroi d'une autorisation générale pour la construction et l'exploitation d'une centrale nucléaire en remplacement de l'actuelle centrale de Mühleberg.

1. Demande

En vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale nucléaire, selon les spécifications figurant aux annexes 2 à 7, sur le site de Niederruntigen, dans la commune de Mühleberg du canton de Berne, la requérante demande l'octroi d'une autorisation générale d'après l'article 12, alinéa 1 de la LENu.

2. Élément formel

La requérante, Ersatz Kernkraftwerk Mühleberg AG, est une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Mühleberg, dans le canton de Berne. Créée le 25 novembre 2008, elle est inscrite au registre du commerce de ce canton. L'ensemble du capital social est détenu par BKW FMB Energie AG, Berne (à 51 %), par Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne (à 7,8 %) et par Nordostschweizerische Kraftwerke AG, Baden (à 41,2 %). Elle répond ainsi aux exigences de l'article 13, alinéa 2 de la LENu.

Justificatif :	Extrait du registre du commerce concernant Ersatz Kernkraftwerk Mühleberg AG du 27 novembre 2008	Annexe 1
----------------	--	----------

3. Éléments matériels

La centrale nucléaire de remplacement doit être construite sur le site de Niederruntigen, au nord-est de l'actuelle centrale nucléaire à remplacer. La centrale doit présenter une puissance pouvant atteindre 1800 MW. Le refroidissement sera assuré par une tour de refroidissement hybride se fondant le mieux possible dans le paysage. Des données techniques plus détaillées sur le projet sont disponibles dans les rapports 1 à 6 ci-joints.

Les études approfondies menées jusqu'à présent ont montré en substance que le site de Mühleberg est conforme aux critères décisifs que sont l'acceptation régionale, l'intégration au réseau, la proximité des zones de distribution, la densité de la population, la disponibilité de fluide caloporteur, l'espace disponible, les infrastructures existantes, le sol de fondation et l'aménagement du territoire pour l'exploitation d'une centrale nucléaire.

Les documents joints à la présente demande répondent aux exigences de l'article 23, alinéa 1 de l'Ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu). Par ces documents, la preuve des conditions préalables à l'octroi de l'autorisation générale conformément à l'article 13, alinéa 1 de la LENu est pleinement apportée.

Justificatifs :	1. Rapport de sécurité de décembre 2008	Annexe 2
	2. Rapport de sûreté de décembre 2008	Annexe 3
	3. Rapport d'impact sur l'environnement de décembre 2008	Annexe 4
	4. Rapport relatif à la concordance avec l'aménagement du territoire de décembre 2008	Annexe 5
	5. Concept de désaffectation de décembre 2008	Annexe 6
	6. Justificatif de l'évacuation des déchets radioactifs de décembre 2008	Annexe 7

La demande soumise est donc justifiée. Sur cette base, nous vous prions de bien vouloir engager l'instruction de la procédure d'autorisation de ce projet important pour la garantie durable à long terme de l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, nous nous tenons à votre entière disposition.

Sincères salutations,
Ersatz Kernkraftwerk Mühleberg AG

Hermann Ineichen
Président du Conseil d'administration
d'administration

Stephan Döhler
Membre du Conseil

Annexes : Annexes 1 à 7 mentionnées aux points 2 et 3